

Bulletin à découper et à retourner **au plus tard avant le 31 janvier 2018**  
à la Fédération des Chasseurs de la Charente-Maritime par mail à  
[fdc17@chasseurs17.com](mailto:fdc17@chasseurs17.com) ou à l'adresse suivante :

BP 64  
17414 Saint Jean d'Angely Cedex

Les différentes catégories photographiques sont :

- « Animaux sauvages »
- « Paysages »
- « Scènes de chasse »

Chaque photographie doit être accompagnée d'un bulletin.

Le fait de participer au concours photo « L'œil du chasseur » implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans possibilité de réclamation quelconque notamment quant aux résultats.

La Fédération décline toute responsabilité en cas de perte ou de destruction des photographies ou de leur support, quant aux sujets/illustrations des photographies.

**Bulletin de participation : (A joindre avec chaque photo)**

Catégorie: amateur / chevronné ( *rayer la mention inutile* )

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Date de naissance : \_\_\_\_\_ Adresse mail: \_\_\_\_\_  
Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_ Adresse : \_\_\_\_\_  
Lieu de prise de la photo : \_\_\_\_\_ Catégorie : \_\_\_\_\_  
Légende de la photo (*facultatif*) : \_\_\_\_\_  
Date et signature : \_\_\_\_\_ Signature du représentant légal pour les mineurs : \_\_\_\_\_

Déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et en accepter les conditions



# Concours Photos

Du 1 décembre 2017 au 31 janvier 2018



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE  
DES CHASSEURS DE LA CHARENTE-MARITIME

De nombreux lots à gagner :  
Bons d'achats pour du matériel  
photographique, Veste de camouflage,  
livres du dessinateur Pierre Milon

# Règlement et conditions de participation

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente-Maritime (FDC 17), dont le siège social est situé à SAINT-JULIEN DE L'ESCAP, BP 64, 17414 SAINT-JEAN D'ANGELY Cedex, organise un concours photo intitulé « Coup d'œil du chasseur »

Ce concours est ouvert uniquement aux photographes amateurs.

Il est interdit aux élus et salariés de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente-Maritime (salariés, membres du conseil d'administration).

La participation à ce concours photo est ouverte à toute personne même mineure. Elle est gratuite et sans obligation d'achat. Aucun frais d'inscription ne sera demandé.

## Catégories

Les photos devront illustrer les thèmes suivants :

« Animaux sauvages »

« Paysages »

« Scène de chasse »

Chaque photographe qui souhaite participer peut s'inscrire dans un ou plusieurs thèmes à raison d'une seule photo par thème.

Chaque photographe devra mentionner s'il participe en tant qu'amateur ou en tant que photographe chevronné (personne ayant déjà cédé des photographies contre rémunération).

## Calendrier

L'auteur adressera à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 son bulletin de participation accompagné du ou des clichés sous format JPEG à [fdc17@chasseurs17.com](mailto:fdc17@chasseurs17.com) La date limite d'envoi de cette photographie par le participant est fixée au 31 janvier 2018.

## Conditions de participation

Le participant qui adressera une photographie, précisera toutes ses coordonnées et les informations relatives à sa photo à l'aide du coupon annexé au règlement. Les clichés devront obligatoirement être pris en Charente-Maritime. Toute photographie non accompagnée de ces renseignements ne pourra pas être retenue.

## Classement et résultats

Un jury composé de photographes amateurs, personnels et membres du conseil d'administration de la fédération des chasseurs de la Charente Maritime se réunira pour sélectionner les plus belles photographies et désigner les gagnants. Les meilleures photos de chaque catégorie décerner les prix suivant :

1<sup>er</sup> prix : Un bon d'achat d'une valeur de 600 euros sur du matériel photographique

2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> prix : Une veste de camouflage

4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> prix : Un livre du dessinateur Pierre Milon.

Un lot « Spécial Junior » (personne de moins de 16 ans) : Un bon d'achat d'une valeur de 50 euros sur du matériel photographique.

Toutefois, les prix ne sont pas cumulables pour un même participant, et le jury se réserve le droit de ne pas décerner de prix dans une catégorie en cas de nombre de participants jugé insuffisant.

Les décisions du jury seront souveraines.

Tout prix décerné ne sera ni repris ni échangé contre sa valeur en argent ou contre tout autre cadeau.

Les résultats du jury seront prononcés le 20 mars 2018 au pôle nature la cabane de Moins (Breuil Magné).

Les participants au concours seront conviés à l'assemblée générale de la Fédération qui aura lieu à SAINTES le 7 avril 2018 pour une présentation des résultats et une remise des lots.

Les décisions du jury seront souveraines et sans appel.

## Photographies acceptées

Toute photographie devra être envoyée par courrier à la Fédération sous la forme d'image numérique en haute définition sous format JPEG. Toute photographie floue sera considérée comme nulle.

Aucune de ces illustrations ne sera retournée à son auteur.

## Droits sur les photographies

Les participants garantissent qu'ils sont pleinement titulaires des droits sur les photographies envoyées dans le cadre du présent Concours photo et autorisent sans restriction la représentation et la reproduction, sans aucune contrepartie financière, de celles-ci par la FDC 17 dans le cadre de ce concours photo, de la promotion de tous concours suivants, des expositions, foires, salons, revue « Chasseur en Nouvelle Aquitaine », supports publicitaires et de communication quels qu'ils soient, insertions, publications, communiqués de presse, site internet, et plus généralement de ses activités. Les participants certifient qu'aucun tiers ne peut faire valoir de droit sur ces photographies ou faire opposition à une publication, représentation ou reproduction quelconque de celles-ci.

## Réclamations

Tout participant accepte par avance que son nom figure dans les documents relatifs au Concours photo établi pendant ou après ledit concours.

La Fédération ne peut être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure ou de toute autre cause indépendante de sa volonté, le présent concours était modifié, reporté, prorogé, écourté, suspendu ou purement et simplement annulé, et ce sans avoir à en justifier les raisons. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants à ce titre.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°7817 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant en vous adressant à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente Maritime, dont le siège social est situé à SAINT-JULIEN DE L'ESCAP, BP 64, 17414 SAINT-JEAN D'ANGELY Cedex.

